

Rochelle Le Roux

*Professeur Associé, Faculté de Droit
Université de Cape Town*

Droit du travail et de la sécurité sociale dans le sport sud-africain*

Abstract

Some legislation specifically regulates the practising and running of sport in South Africa, but this legislation has very little impact on the regulation of employment and social security in South African sport. Instead, employees in South African sport have been subjected to the conventional labour and social security regime that applies to all forms of employment in South Africa. This article endeavours to provide an overview of employment legislation and illustrates how it has been applied in the context of sports employment. It will show that very few discreet legal principles have emerged from sports employment related jurisprudence and that the reason for this is the relatively low incidence of employment disputes in sport being litigated which, amongst others, can be ascribed to a relatively well developed collective bargaining system in South African professional team sports.

Résumé

Bien qu'il existe des législations encadrant en particulier la pratique et l'organisation du sport en Afrique du Sud, ces lois s'avèrent avoir très peu d'impact sur la réglementation de l'emploi et de la sécurité sociale au sein du mouvement sportif. Au lieu de cela, les salariés du milieu sportif sud-africain sont soumis au régime général de la sécurité sociale et de l'emploi s'appliquant à toutes les formes d'emploi. Cet article s'efforce de donner un aperçu de la législation du travail et montre comment elle a été appliquée dans le contexte de l'emploi sportif. Il souligne par ailleurs l'émergence de quelques principes juridiques très discrets liés à la jurisprudence en la matière ; lesquels s'expliquent par l'incidence relativement faible des litiges dans l'emploi sportif qui, entre autres, peut être attribuée à un système sud-africain de négociation collective relativement bien développé dans les équipes sportives professionnelles.